

**Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2022**

**Date de la convocation :** 14 janvier 2022

**Présidence :** Thierry MICHAL

**Présents :** T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet – B Doucet-Bon – JM Gimaret - C Feltrin – B Sainclair – F Serrurier - L Wynarczyk - B Monel – S Chartier - M Chaube

**Excusés :** N Feltrin (pouvoir à C Feltrin) – P Brunel

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** B Sainclair

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2021. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

**- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les trois transactions reçues portant sur un immeuble non-bâti sis 208 chemin des Sources et deux immeubles bâtis sis 485 chemin des Ferrières et 08 rue du Bourg.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la société DISPANO de Saint-Priest (Rhône) pour la fourniture d'une meuleuse D125mm au prix de 457,85 € HT ; une perceuse visseuse 18V Li-Ion 4Ah au prix de 359,97 € HT et une échelle coulissante main Platinum Tubesca 2x12 au prix de 587,45 € HT, soit un coût total, avec écocontribution et frais de transport de 1 446,85 € HT (1 736,22 € TTC)

~ la société ADEQUAT de Valence (Drôme) pour la fourniture d'un escabeau alu plus 8 marches au prix de 175 € HT et 10 barrières de police métallique 14 barreaux au prix de 65 € HT l'une, soit un coût total avec les frais de préparation, d'emballage et de transport de 874 € HT (1 048,80 € TTC)

~ la SAS JBRUCHET ARCHITECTURE de Villefranche sur Saône (Rhône) pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la transformation d'une salle communale en logement, avec un montant d'honoraires de 10 100 € HT (12 120 € TTC).

Il a été retenu l'offre la moins-disante à l'issue de la consultation. Le projet n'a pas encore été lancé au niveau des travaux. Il s'agit de l'ex-salle de catéchisme.

- **Autorisation d'ouverture de crédits en 2022 en investissement avant le vote du budget.**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2021. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. La délibération portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2022 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Conformément à l'article L 1612-1, il est demandé au conseil municipal de pouvoir procéder à cette ouverture de crédits au titre de l'année 2022 sur les bases suivantes pour le budget principal :

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	27 650 €	6 912 €
21	Immobilisations corporelles	30 911 €	7 728 €
23	Immobilisations en cours	625 350 €	156 337 €
	<b>TOTAL</b>	<b>683 911 €</b>	<b>170 977 €</b>

Le chapitre 23 est le plus important car il concerne les travaux, avec notamment en 2021 la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933.

Et d'affecter les dépenses par anticipation comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montants affectés
23	201501 – Accessibilité bâtiments * place PMR vers vestiaire du foot * carrelage au Tennis, vestiaire foot et sanitaire Bar – Tabac * chauffage sanitaire Bar -Tabac * électricité Bibliothèque	231	5 900 €
	<b>Total chapitre 23</b>		<b>5 900 €</b>

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2022 et au titre de cet exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 au budget principal et d'affecter les dépenses telles que présentées.

### - **Indemnité de fonction élus**

Par délibération n° 2020/06/10 du 05 juin 2020, le conseil municipal a fixé l'indemnité des élus comme suit :

- Monsieur Thierry MICHAL, Maire, au taux maximal de 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Monsieur Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint, au taux de 16,16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Madame Fabienne IMBERT, 2<sup>ème</sup> adjoint, au taux de 16,16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Monsieur Christian BEGUET, 3<sup>ème</sup> adjoint, au taux de 16,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Madame Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, au taux de 16,16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Monsieur Philippe BRUNEL, conseiller municipal délégué en charge de la communication, au taux de 14,55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. Philippe BRUNEL ayant pris la décision de se retirer de la commission communication, la délégation consentie a été retirée par arrêté du 03 janvier 2022.

La délégation de fonction relative à la communication de la commune a été attribuée, par arrêté du 03 janvier 2022, à Madame Bénédicte SAINCLAIR, qui devient conseillère déléguée et prend en charge la commission Communication / Culture / Animations / Jeunes / Sport. En tant que conseillère déléguée, elle assure également la permanence le samedi matin et participe aux réunions Maire et Adjointes.

Le tableau récapitulatif des indemnités, prévu par l'article L 2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- fixe l'indemnité de fonction à Mme Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, à 14,55% de l'indice brut de la fonction publique, à partir du 1<sup>er</sup> février 2022,
- maintient les autres dispositions de la délibération n°2020/06/10 du 05 juin 2020 fixant l'indemnité des élus.

### - **Dissolution de la régie de recettes de la salle polyvalente**

Une régie de recettes a été créée en 2006 pour la salle polyvalente en vue d'encaisser les locations. En raison de mouvement dans le personnel communal, un changement de régisseur doit être réalisé et une réflexion a donc été engagée sur le maintien de cette régie au vu des locations annuelles. Dans un but de rationalisation, la municipalité a pris l'orientation de supprimer la régie de recettes de la salle polyvalente.

Par courrier du 13 décembre 2021, il a été sollicité l'avis de la responsable du Service de Gestion Comptable sur cette suppression.

Il s'agit de simplifier la gestion de la salle polyvalente.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- supprime la régie de recettes de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette suppression.

### - **Adhésion au groupement de commande pour la Défenses Extérieure Contre l'Incendie**

L'article L 2213-32 du code général des collectivités territoriales précise que « le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 indique des méthodes d'élaboration des documents en conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Il précise certains points et notamment que l'autorité compétente en matière de défense extérieure contre

l'incendie doit prendre un arrêté et qu'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie peut être élaboré.

Dans le cadre de la gestion de la défense extérieure contre l'incendie, il doit être fait procéder aux contrôles techniques.

En vue de la création du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, une mutualisation est envisagée sous la forme d'un groupement de commande, en cours de constitution pour l'année 2022 et ayant pour objet notamment de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à l'élaboration du schéma précité.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commande. Elle désigne la commune de Thoissey comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Thoissey a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, à signer et à notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la commune de Thoissey comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année, sauf à ce que la prestation soit réalisée.

La convention constitutive du groupement de commande a été transmise aux conseiller municipaux. A ce stade, les communes du groupement de commande seraient : Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône et Thoissey.

C'est une responsabilité importante et l'adhésion au groupement de commande permet de réduire les coûts.

Les communes n'adhérant pas ont peut-être déjà effectué les différentes actions, alors que nous avons à réaliser le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Thoissey coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**- Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a été lauréat de l'AMI SEQUOIA (Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) pour le programme ACTEE2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Ce programme permet aux collectivités inscrites dans le programme de bénéficier de financement de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR) jusqu'au 15 mars 2023 pour les quatre actions suivantes :

- audits énergétiques,
- économies de flux
- équipements et outils de suivi énergétique
- maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique.

Dans le cadre de ce programme, pour préparer le décret « éco-énergie tertiaire », une convention de groupement de commandes pour les audits énergétiques avec le SIEA est proposée à toutes les communes. A la suite de la signature de ces conventions, le SIEA lancera une consultation pour la réalisation des audits via un accord-cadre d'une durée de 4 ans.

Cette convention concerne au premier titre les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> inscrits dans le programme, permettant de bénéficier du financement de la FNCCR à hauteur de 50% dans le cadre de la candidature à l'AMI SEQUOIA.

Néanmoins la convention est proposée à toutes les communes du territoire. En effet, chaque commune qui le souhaite, peut intégrer le groupement de commandes des audits si elle envisage de réaliser un audit sur un ou plusieurs de ses bâtiments, même ceux de moins de 1 000 m<sup>2</sup>. Elle pourra ainsi bénéficier du tarif avantageux via l'accord-cadre. Il est précisé qu'un audit pour un bâtiment de plus de 1 000 m<sup>2</sup> est estimé à environ 5 000 € HT.

La participation financière au SIEA de 50 € par audit énergétique sert à couvrir les frais du SIEA concernant la mise en place du groupement de commande, de l'accord-cadre et de la sélection de cinq bureaux d'études. Le SIEA joue également un rôle de relecture et de vérification de la qualité des audits.

Chaque commune pourra intégrer le groupement de commandes à tout moment pendant la durée de l'accord-cadre, c'est-à-dire pendant 4 ans. Une commune intégrant le groupement de commandes pourra ensuite réaliser des audits dès qu'elle aura détaillé ses besoins auprès du SIEA.

La convention constitutive du groupement de commandes pour des audits énergétiques a été portée à connaissance des conseillers municipaux.

Pour la commune, il est souhaité intégrer le bâtiment de l'école, car un tel audit sera utile dans le cadre du projet de travaux sur ce bâtiment.

L'interrogation existe sur le planning. Mais en adhérant à ce groupement de commandes, la commune se donne les moyens de faire l'audit énergétique, si les conditions de délai sont acceptables.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux, annexée à la présente délibération
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer »,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

#### **- Compte-rendu des commissions communales**

##### a).- Commission Urbanisme du 20 décembre 2021 et du 03 janvier 2022

Au cours de ces réunions, il a été examiné cinq permis de construire, un permis de construire modificatif et quatre déclarations préalables.

Tous les dossiers font l'objet d'une analyse de leur complétude, du respect des règles et un avis est émis après une étude sérieuse.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue pour une parcelle se trouvant dans l'OAP inscrite au PLU, en zone AU, et donc non constructible pour l'instant, au prix de 490 000 € + 50 000 € à la charge de l'acquéreur. La commune ne peut pas préempter à un tel prix. Un courriel a été transmis à l'intermédiaire en charge de ce dossier. Le vendeur a pris contact et, au vu des éléments apportés par Monsieur le Maire, il existe la possibilité que la vente ne se réalise pas selon les conditions souhaitées. L'acquéreur potentiel a également été contacté mais aucun retour de sa part.

b).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport du 21 décembre 2021 et du 06 janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, présidente de la commission.

La première réunion, encore sous la présidence de M. Philippe BRUNEL, a permis de faire le choix du papier pour l'Info Village. Il a été réalisé le dépouillement de l'enquête lectorat portant sur l'Info Village, la page Facebook et le site Internet. Il est donné le résultat, avec un taux de participation de l'ordre de 10%, ce qui est important pour une telle enquête, en notant que la moitié des personnes ont répondu en ligne. Même si le site Internet est moins plébiscité, il est bien pour la commune d'en avoir un. Il faudrait voir l'évolution de la fréquentation du site au niveau des statistiques.

Lors de la réunion du 06 janvier, il a été décidé la réalisation de trois Infos Village dans l'année, en janvier, mai et septembre. De même, il a été validé les dates des marchés octobre rose le 1<sup>er</sup> jeudi d'octobre, et de Noël le 1<sup>er</sup> jeudi de décembre, sauf le 1<sup>er</sup> décembre. Il est demandé le maintien du budget à 4 700 €. Le film promotionnel envisagé sur la commune aura pour thème la vie du marché afin d'assurer sa pérennité et il va être essayé de le faire coïncider avec le marché de Pâques du 14 avril. La fête des associations est proposée sur début juillet et une réunion avec les présidents d'associations va avoir lieu le dimanche 13 février à 10 heures 15 pour en discuter. Le nettoyage de printemps est planifié le samedi 12 mars.

La vidéo des vœux du Maire est en ligne sur la page Facebook et le site Internet de la commune.

Monsieur le Maire précise que la réunion du 21 décembre a donné lieu à une explication sur la tension au sein de la commission, et a amené un changement dans un but d'apaisement. Il remercie Philippe BRUNEL d'en avoir tiré les conclusions et pour le travail réalisé.

c).- Commission Personnel communal du 04 janvier 2022

En l'absence de Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de cette réunion.

Il a été étudié les demandes émises par le personnel communal lors des entretiens professionnels. Il en est ressorti une demande de prime de reconnaissance sous forme d'un 13<sup>ème</sup> mois ou équivalent. La mise en place d'un 13<sup>ème</sup> mois n'étant plus possible juridiquement, la seule possibilité est l'évolution du Régime Indemnitaires de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il a été analysé cette question, en rappelant que le conseil municipal vote l'enveloppe et le Maire attribue l'indemnité. C'est un levier permettant des reconnaissances particulières. La tendance serait d'élargir l'enveloppe allouée, tout en précisant que cela ne veut pas dire que le régime est attribué, mais qu'il est attribuable. La commission va continuer à travailler sur ce sujet en vue d'une proposition au cours de l'année 2022.

d).- Commission Economie locale du 10 janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne IMBERT, 2<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

Le principal sujet concernait le commerce Epicerie / Bar / restaurant avec la présence de Maitre Alban POUSSET-BOUGERE du Cabinet Cornet Vincent Segurel. Il a expliqué les démarches pouvant être entreprises. Il a été décidé de lancer la procédure de délivrance du congé par huissier, devant être réalisée six mois avant la fin du bail. Parallèlement, la commune a transmis un recommandé de mise en demeure pour le garnissement et l'ouverture de l'épicerie. Un point sera effectué début mars.

Cette action n'est pas faite de gaieté de cœur mais il faut avancer sur ce dossier.

Le marché fonctionne bien et les commerçants apprécient et remercient pour l'investissement mis par les élus. Un marché spécial Saint-Valentin et pour fêter le premier anniversaire aura lieu le jeudi 10 février.

## **- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis le conseil municipal du 17 décembre et le prochain aura lieu le mardi 25 janvier.

La commission communautaire mutualisation s'est réunie pour discuter de France Services, qui a ouvert à Montmerle-sur-Saône, depuis le 03 janvier. La signalétique n'avait pas été installée avant l'ouverture, car il fallait attendre la labellisation. Il a été évoqué le conseiller numérique avec la mise en place de permanences dans les communes. Les choses sont à clarifier. Le but est d'aider les personnes en difficulté à utiliser l'outil informatique.

La commission communautaire tourisme a eu lieu le 18 janvier pour présenter les budgets destinés aux gîtes et à l'office du tourisme. Le remplissage des gîtes est intéressant grâce aux entreprises. Des soucis sont déjà rencontrés au niveau du bâtiment. Le site Internet de la communauté de communes va être refait. Concernant la voie bleue, l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre est lancé.

La commission communautaire social et sport a étudié les demandes de subvention en vue du budget et il est constaté que tout est à la hausse. Il a été présenté les projets des pistes d'athlétisme.

Les commissions communautaires voirie, économie et assainissement se sont réunies pour discuter des aspects budgétaires. A ce sujet, il a été sous-entendu en commission économie / voirie que le fonds de concours de 10 000 € pourrait être abandonné.

La commission communautaire environnement a donné un avis favorable sur l'accord-cadre avec la SPL ALEC 01 pour la gestion du SPPEH. Il a été demandé qu'un tableau comparatif soit élaboré pour connaître les missions respectives des différentes structures intervenantes. Un avis favorable a aussi été donné à l'adhésion à ATMO AURA (banque de données sur la qualité de l'air), ainsi qu'au programme Waty pour les scolaires. Les propositions pour les budgets aménagements, Gemapi, ordures ménagères et PCAET ont reçu un avis favorable.

Le bureau du Syndicat des Eaux a commencé à travailler sur le DOB ; a déclaré infructueux le marché de travaux champ captant de Challes ; a pris connaissance du rétroplanning du passage SUEZ vers SAUR au niveau des délégations de service public Dombes-Saône et Veyre-Chalaronne ; a entendu le bilan des travaux au château d'eau de Tramoyes ; a été informé du commencement du travail de recherche sur la nappe des cailloutis de la Dombes.

### **- Questions et correspondances diverses**

- De nombreux cas de Covid se sont déclarés à l'école au niveau des enfants, mais aussi des enseignants et du personnel communal. La gestion s'est faite au jour le jour. Il est noté une bonne solidarité au sein du personnel communal pour maintenir le service du restaurant scolaire et des remerciements sont adressés.
- Une personne a pris contact par le biais de Messenger pour signaler qu'elle était une nouvelle arrivante sur la commune et souhaite s'investir bénévolement pour aider. Dans un premier temps, elle a été orientée vers la bibliothèque.

- Une réunion d'information a été organisée par l'EPTB Saône et Doubs aux communes riveraines de la Saône des communautés de communes Saône Beaujolais et Val de Saône Centre sur le projet de Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de Châlon à Lyon Nord. Il a été présenté les différentes actions pouvant être aidées, en précisant que celles-ci doivent être en corrélation avec la Saône.
- Le broyage des sapins a connu du succès avec le dépôt d'une quarantaine.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 février 2022 à 20 heures.

Le Maire,  
Thierry MICHAL

